

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE	PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY Séance du 1^{er} septembre 2021
<p>Date de la convocation : 26/08/2021</p> <p>Date d'affichage : 06/09/2021</p> <p>Nombre de conseillers :15 En exercice :15 Présents : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt et un et le premier septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune au vu de la crise sanitaire due au Covid-19, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.</p> <p>Présents : M. VALLEY – M. DUVERNOY – M. LEBOURG Roland – Mmes DAVID - DESGRANGES – GENTER - M. HASENFRATZ – M. KUNTZ – Mme NINI - M. PRADA PRADA –Mme RAIBER - M. THIEBAUD - Mme VUILLEMOT.</p> <p>Absents : M. PERRIN</p> <p>Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.</p>
<p>1 – Achat d'un surpresseur.</p> <p>Après présentation du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de l'installation d'un surpresseur pour le haut de la Grande Rue et le futur lotissement d'Habitat 70 aux Ecourts Cheveux. - Valide le devis établi par la société Monnier TP pour 31 460 € HT. - Sollicite l'aide du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et de l'État pour le financement de cette installation qui contribuera à améliorer la desserte en eau potable de cette partie haute du village. - Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant avec l'objet 	
<p>2 - Lotissement « Les Ecourts Cheveux ».</p> <p>Par délibération en date du 31 mai 2017 ; la Commune de Champey a validé le principe d'aménagement d'un lotissement par Habitat 70 ainsi que le développement futur d'un programme locatif et d'une offre en accession sociale type PSLA sur la Commune de Champey – Lieudit « Aux Ecourts Cheveux ».</p> <p>Le programme arrêté à ce jour par Habitat 70 sur cette emprise foncière de 18 148 m² consiste en la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 parcelles destinées à l'accession - 13 logements individuels locatifs (5 T3 et 8 T4) - 4 logements individuels en location-accession (PSLA) <p>Le projet d'aménagement validé préalablement par la collectivité a fait l'objet d'un arrêté de permis d'aménager en date du 11 mars 2021.</p> <p>Le <u>raccordement de la voirie</u> sur la RD9 fera l'objet d'un aménagement en créant un plateau surélevé au droit de l'entrée du lotissement afin de ralentir la circulation.</p> <p>La commune de Champey assurera la mise en œuvre d'un <u>surpresseur</u> sur le réseau d'eau potable communal afin d'assurer une pression suffisante pour l'ensemble des habitations en aval (habitations existantes et habitations lotissement Habitat 70). La participation financière de la commune et d'Habitat 70 sera au prorata des habitations concernées</p> <p><u>La défense incendie</u> sera assurée sur site par une citerne incendie aérienne. Le coût de l'installation sera pris en charge par Habitat 70.</p> <p><u>Un transformateur électrique</u> sera positionné sur la parcelle en propriété Habitat 70 cadastrée section C N°66 et sera rétrocédée à la commune pour l'euro symbolique à l'achèvement des travaux du lotissement.</p> <p>Il sera demandé 2 places de stationnement sur les parcelles en accession (ouvertes sur le domaine public) ainsi que 2 places pour les logements locatifs et les logements PSLA.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a délibéré dans le cadre du contrat PACT 2019 pour apporter sur chaque projet 3.000 € par logement et le conseil départemental a délibéré en date du 24/06/2013 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5.000 par logement.</p> <p>Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Champey décide, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De valider le projet d'aménagement ainsi que les différentes conditions techniques et financières relatives à cette opération. - De valider le principe de construction d'une opération de 13 logements individuels locatifs (programmation 2021) et 4 logements PSLA. - D'apporter une subvention à hauteur de 26.000 € (2.000 €/logt locatif), selon le principe édicté par les contrats PACT, en lien avec la politique du Conseil Départemental. - D'autoriser la signature de la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat PACT 2019 (Département, Communauté de Communes, Commune, Bailleur). - D'autoriser la signature d'une convention entre Habitat 70 et la commune de Champey, précisant les modalités de participation aux coûts d'aménagement (plateau surélevé, surpresseur AEP,...) - De reprendre dans le domaine public communal, après remise du dossier des ouvrages exécutés, l'ensemble des équipements communs créés par Habitat 70 à l'occasion de ce projet (voiries, réseaux divers, espaces verts, système de gestion des eaux pluviales, réserve incendie, emprise poste de transformation électrique...) et en assumer l'entretien, conformément au découpage à établir par géomètre. <p>Il est précisé que cette cession se fera à l'euro symbolique et les frais consécutifs seront à la charge d'Habitat 70.</p>	

3 - Extension réseau de chaleur (Tranche 0).

Monsieur le Maire indique que le montant d'investissement prévisionnel s'élève à 100 000 € HT pour les travaux d'extension du réseau de chaleur rue de la Mairie et pour les travaux préparatoires en vue de l'extension rue de la Grue.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Bureau d'Etudes Techniques Fluidys (coût 19 850,00 € HT) qui se décompose en deux tranches. Une première tranche forfaitaire pour les travaux à réaliser cette année rue de la Mairie et une secondaire tranche, calculée au pourcentage du montant de travaux, pour les études et travaux rue de la Grue, prévue en 2022.

Le plan de financement a été établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	Montants	Taux
Aides publiques		
- Région Bourgogne Franche-Comté	10 620 €	9 %
- SIED 70	47 940 €	40 %
Total aides publiques	58 560 €	49 %
Participation à la charge du maître d'ouvrage	61 290 €	51 %
TOTAL général, y compris frais d'ingénierie	119 850 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE l'estimation prévisionnelle du programme d'extension bois-énergie à 119 850 € HT pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux ;

APPROUVE la proposition d'honoraires du BET Fluidys pour la mission de maîtrise d'œuvre, jointes à la présente délibération ;

VALIDE le plan de financement pour la réalisation du programme d'extension bois-énergie ;

SOLLICITE les aides de l'Union européenne au titre de FEDER et du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté selon le plan de financement validé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;

S'ENGAGE à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

4/ Décisions modificatives budget commune et budget eau/assainissement

Budget commune :

Décision modificative N°2/2021 : revalorisation des attributions de compensation de la CCPH

- Dépenses de fonctionnement: compte 739211 chapitre 014 : + 10394.12€
- Recettes de fonctionnement: compte 73223 chapitre 73: + 10394.12€

Décision modificative N°3/2021 : Gratuité d'un loyer pour travaux de rénovation effectués

- Dépenses de fonctionnement: compte 022 pour -391,73€
- Dépenses de fonctionnement: compte 6745 pour +391,73€

Budget eau/assainissement:

Décision modificative N°1/2021 : amortissements

- Dépenses de fonctionnement: compte 022 pour -176,33€
- Dépenses de fonctionnement: compte 6811 chapitre 042 pour +176,33€
- Recettes d'investissement : compte 28158 chapitre 040 pour +176,33€
- Recettes d'investissement : compte 131 pour -176,33€

Décision modificative N°2/2021 : rectification d'une erreur d'imputation comptable sur 2020

- Dépenses d'investissement : compte 213 chapitre 041 pour +3732,74€
- Recettes d'investissement : compte 2156 chapitre 041 pour +3732,74€

5/ Approbation du rapport annuel du SIED70

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport annuel du SIED 70